

10 Question de Mme Kattrin Jadin à la ministre de la Fonction publique et des Entreprises publiques sur "la promotion interne des agents SNCB" (n° 398)

10.01 **Kattrin Jadin**: Suite à l'agitation interne du moment, il semble que des langues se délient à la SNCB, parce que les agents de base ont peur pour leur sécurité et celle des passagers.

On entend, par exemple, qu'au sein de la cellule technique de conduite de Liège, des agents se voient refuser l'accès à des postes alors qu'ils sont lauréats des concours de promotion, parce que le choix des personnes s'établirait sur base d'éléments assez subjectifs, laissés à l'appréciation seule du fonctionnaire-dirigeant.

On dit même que les postes seraient alors confiés à des agents qui n'ont pas participé ou n'ont pas réussi les concours.

Ceci aurait pour conséquence fâcheuse une mauvaise gestion des horaires de travail des conducteurs.

Quelles sont les règles organisant la promotion des agents au sein de la SNCB? Avez-vous connaissance de situations telles que décrites à Liège?

10.02 **Inge Vervotte**, ministre: Selon la réglementation, les emplois à combler sont attribués dans l'ordre de priorité suivant: la mobilité interne; les agents titulaires du grade correspondant à l'emploi; les lauréats d'une épreuve donnant accès au grade concerné; à défaut de candidats, par la désignation par le chef immédiat d'un agent faisant fonction. L'organisation générale du travail au sein de la cellule des conducteurs de trains à Liège est de la responsabilité du dirigeant de la cellule, dans le cadre de la réglementation existante. Selon la SNCB, aucun élément ne laisse indiquer que ladite réglementation n'a pas été respectée.